



Nouvelles de RBC Assurances

À L'USAGE DU CONSEILLER. NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.

17 avril 2020

Mise à jour sur la COVID-19 : Demandes d'exercice du droit de transfert de la Temporaire non visées par les modifications temporaires apportées à la tarification

La semaine dernière, nous avons communiqué les modifications temporaires apportées à la tarification pour les propositions d'affaires nouvelles reçues à compter du 24 mars 2020. Nous avons depuis reçu un certain nombre de questions au sujet des demandes d'exercice du droit de transfert de la Temporaire et sommes heureux d'annoncer que les critères de tarification simplifiée applicables à ces demandes ne changent pas pour le moment.

À titre de rappel :

Processus	Âge atteint de 55 ans ou moins	Âge atteint de 56 ans ou plus
Tarification simplifiée, exigences personnalisées	Le capital assuré de la T10 originale est de 1 000 000 \$ ou moins	Le capital assuré de la T10 originale est de 499 999 \$ ou moins
Prime réduite de 5 % et tarification complète	Le capital assuré de la T10 originale est de 1 000 001 \$ ou plus	Le capital assuré de la T10 originale est de 500 000 \$ ou plus

Si la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire de votre client satisfait les paramètres applicables à la tarification simplifiée, la tarification sans prélèvement de fluides corporels s'appliquera et nous commencerons à étudier la demande reçue.

En revanche, si la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire de votre client est visée par la suspension des services paramédicaux ou des services de laboratoire, votre client peut choisir parmi les options suivantes :

- Exercer un droit de transfert partiel de la Temporaire en réduisant le capital assuré de manière à ce qu'il se situe dans les paramètres applicables à la tarification simplifiée.
 - Si votre client choisit cette option, sa police Temporaire originale sera résiliée dès qu'il accepte sa nouvelle police.
- Présenter une demande pour le capital assuré intégral et attendre la reprise des services paramédicaux. Si cette option est sélectionnée :
 - Votre client doit payer la prime de renouvellement de la Temporaire à son échéance. S'il ne peut pas se permettre de la payer pour le moment en raison de difficultés financières découlant de la COVID-19, il pourrait être admissible au [programme de report de prime](#).
 - Si sa nouvelle police est approuvée dans les six mois suivant le renouvellement de la Temporaire, nous établirons d'office la nouvelle police à la date d'effet du renouvellement de la Temporaire et affecterons la prime au paiement de la nouvelle police. Toute prime excédentaire sera remboursée.

La meilleure façon d'obtenir de l'information de RBC Assurances est encore d'employer les courriels, de consulter le Centre des ressources de RBC Assurances ou de communiquer avec le bureau de RBC Assurances de votre région au 1 866 235-4332.